

Décision n° 2023-108 du 24 octobre 2023

donnant délégation de signature en matière de fonctionnement courant et de gestion des activités

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2023-15 du conseil d'administration du Cerema donnant délégation de pouvoir au directeur général ;

Vu la décision n° 2023-81 du 21 juillet 2023 portant organisation du Cerema ;

décide

Article 1

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, pour signer :**

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction scientifique et technique et des relations européennes et internationales s'ils concernent des activités de recherche ;
- f) les conventions relatives à la restauration sociale, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- g) tous actes et décisions relatifs à l'accueil de stagiaires ;
- h) les contrats de vacation et leurs avenants dans la limite d'une durée cumulée de douze mois.

Délégation est également donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 1, pour signer, à l'exception des accords-cadres et conventions cadres, tous actes et décisions mentionnés aux alinéas a) à e) ci-dessus, qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction technique Infrastructures transport et matériaux assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Article 2

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction technique Risques eaux et mer, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction scientifique et technique et des relations européennes et internationales s'ils concernent des activités de recherche ;
- f) les conventions relatives à la restauration sociale, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- g) tous actes et décisions relatifs à l'accueil de stagiaires ;
- h) les contrats de vacation et leurs avenants dans la limite d'une durée cumulée de douze mois.

Délégation est également donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 2, pour signer, à l'exception des accords-cadres et conventions cadres, tous actes et décisions mentionnés aux alinéas a) à e) ci-dessus, qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction technique Risques eaux et mer assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Article 3

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction technique Territoires et ville, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 3, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction scientifique et technique et des relations européennes et internationales s'ils concernent des activités de recherche ;
- f) les conventions relatives à la restauration sociale, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- g) tous actes et décisions relatifs à l'accueil de stagiaires ;
- h) les contrats de vacation et leurs avenants dans la limite d'une durée cumulée de douze mois.

Délégation est également donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 3, pour signer, à l'exception des accords-cadres et conventions cadres, tous actes et décisions mentionnés aux alinéas a) à e) ci-dessus, qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction technique Territoires et ville assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Article 4

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 4 pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur à 50 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT.

Article 5

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms **figurent à l'annexe 5**, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- b) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- c) **les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- d) **les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- e) **les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction recherche innovation et international s'ils concernent des activités de recherche.**

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 5, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque leur direction assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont **les noms figurent à l'annexe 5**, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 6

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Centre-Est, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 6**, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- b) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- c) **les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- d) **les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- e) **les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction recherche innovation et international s'ils concernent des activités de recherche.**

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 6, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Centre-Est assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Centre-Est, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 6**, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 7

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Outre-Mer, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 7, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation** avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- b) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- c) **les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- d) **les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- e) **les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction recherche innovation et international s'ils concernent des activités de recherche.**

Dans les mêmes conditions, **délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 7, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Outre-Mer assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.**

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Outre-Mer, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 7, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.**

Article 8

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Île-de-France, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 8, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :**

- a) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- b) **tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- c) **les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- d) **les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;**
- e) **les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction recherche innovation et international s'ils concernent des activités de recherche.**

Dans les mêmes conditions, **délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 8, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Île-de-France assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.**

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Île-de-France, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 8, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.**

Article 9

Délégation est donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Occitanie, **aux agents dont les noms figurent à l'annexe 9, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :**

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction recherche innovation et international s'ils concernent des activités de recherche.

Dans les mêmes conditions, délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 9, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus qui concernent des opérations communes à plusieurs directions techniques ou territoriales, lorsque la direction territoriale Occitanie assure la responsabilité du pilotage de ces opérations.

Délégation est également donnée, dans la limite des attributions du directeur de la direction territoriale Occitanie, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 9, pour signer tous actes et décisions mentionnés ci-dessus, après avis favorable du directeur général, lorsque l'opération ne s'inscrit pas dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux.

Article 10

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent aux annexes 5, 6, 7, 8 et 10 pour signer tous actes et décisions relatifs :

- a) aux conventions relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- b) à l'accueil de stagiaires, notamment les conventions de stage et les décisions de gratification ;
- c) aux contrats de vacation et leurs avenants dans la limite d'une durée cumulée de douze mois.

Article 11

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 11, lorsque l'opération s'inscrit dans le cadre d'une relation avec un ou plusieurs acteurs locaux, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 50 000 € HT.

Article 12

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux directeurs des directions fonctionnelles et transversales et du secrétariat général, dont les noms figurent à l'annexe 12, pour signer :

- a) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des marchés publics en qualité d'opérateur économique au sens du Code de la commande publique lorsque le montant annuel est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- b) tous actes et décisions relatifs à la réponse et à l'exécution des appels à projets d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- c) les devis et propositions d'offre établis dans les autres cas que ceux mentionnés aux alinéas a) et b), d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- d) les conventions portant recettes ou rémunérations de toute nature perçues par l'établissement d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;
- e) les contrats, conventions et accords, s'ils ne sont pas soumis au visa ou à l'avis préalable du contrôleur budgétaire, et après avis favorable de la direction recherche innovation et international s'ils concernent des activités de recherche ;

Article 13

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur de directions fonctionnelles et transversales et du secrétariat général, aux agents dont les noms figurent à l'annexe 13, pour signer :

- a) les conventions relatives à la restauration collective, à la médecine de prévention et à l'action sociale ;
- b) les contrats de vacation et leurs avenants dans la limite d'une durée cumulée de douze mois.

Article 14

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur de directions techniques, territoriales, fonctionnelles, transversales et du secrétariat général, aux agents dont les noms figurent aux annexes 4, 11, 12, 13 et 14 pour signer :

- les actes relatifs à l'accueil de stagiaires, notamment les conventions de stage et les décisions de gratification.

Article 15

Délégation est donnée aux agents dont les noms figurent à l'annexe 15 pour signer les documents des plateformes de conformité fournisseur.

Article 16

Délégation est donnée, dans la limite des attributions de chaque directeur, aux agents dont les noms figurent en annexes 12 et 14, pour signer les instructions concernant le fonctionnement et la gestion des activités du Cerema.

Article 17

La présente décision abroge la décision n° 2023-47 du 19 juin 2023.

Article 18

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 24 octobre 2023

Le directeur général



Pascal Berteaud

Annexe 1

Direction technique Infrastructures de transport et matériaux

- Monsieur David Zambon, directeur ;
- Monsieur Eric Mouline, directeur adjoint.

Direction déléguée aux ressources Île-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France.

Annexe 2

Direction technique Risques eaux et mer

- Monsieur Sébastien Dupray, directeur ;
- Madame Julia Jordan, directrice adjointe ;
- Madame Corine Caumont, secrétaire générale.

Annexe 3

Direction technique Territoires et ville

- Madame Annabelle Ferry, directrice ;
- Madame Aude Drouot, directrice adjointe (**jusqu'au 29 septembre 2023**) ;
- Monsieur Thomas Plantier, directeur adjoint (à compter du 1^{er} novembre 2023) ;
- Madame Delphine Vincent, directrice du développement et adjointe à la directrice.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Béтин, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 4

Direction technique Infrastructures de transport et matériaux

- Monsieur Fabien Palhol, directeur de la recherche et de l'innovation ;**
- Madame Émilie Jeannesson-Mange, directrice du département gestion intégrée de patrimoine **d'infrastructures** ;
- Madame Sophie Cariou, adjointe à la directrice du département gestion intégrée de patrimoine **d'infrastructures** et responsable d'activité : réduction des nuisances, air, bruit, vibrations, et approches systémiques ;
- Monsieur Thomas Plantier, adjoint à la directrice du département gestion intégrée de patrimoine **d'infrastructures** et directeur de la transformation numérique ;
- Monsieur Roland Abou, directeur du département des techniques d'ouvrages d'art ;**
- Monsieur Gaël Bondonet, chef du groupe modélisation ouvrages d'art ;**
- Monsieur Pierre Corfdir, responsable de secteurs activité D3/D4/D5 ;
- Monsieur Pascal Rossigny, responsable de secteurs activité D1/D2 ;
- Monsieur Alexandre Pavoine, responsable de secteurs activité E4 ;
- Monsieur Jonathan Gerthoffert, directeur par intérim du bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements ;
- Madame Emilie Etcheverria, directrice du CNPS ;
- Monsieur Constantin Ruellet, directeur adjoint du CNPS.

Direction technique Risques eaux et mer

- Monsieur Fabrice Daly, directeur du département ports et navigation ;
- Monsieur Michel Cousquer, directeur adjoint du département ports et navigation ;
- Monsieur Jean-Jacques Trichet, responsable de la mission stratégie et méthodes ;
- Monsieur Michel Marchi, directeur du département prototypes et projets numériques ;
- Monsieur Yann Fosse, directeur par intérim (conjointement avec Pascal Pélissier) du département prototypes et projets numériques ;
- Monsieur Pascal Pélissier, directeur par intérim (conjointement avec Yann Fosse) du département prototypes et projets numérique ;
- Madame Barbara Leroy, directrice par intérim du département risques, eaux et littoral.

Direction technique Territoires et ville

- Madame Karine Debeaune, directrice du département aménagement durable, environnement et territoires ;
- Monsieur Stéphane Chanut, directeur du département mobilités, espace public, sécurité ;
- Monsieur Patrice Morandas, directeur adjoint du département mobilités, espace public, sécurité ;
- Monsieur Laurent Arnaud, directeur du département bâtiments durables ;
- Madame Christelle Bonnet, directrice adjointe du département bâtiments durables ;
- Monsieur Cédric Lentillon, directeur adjoint du département bâtiments durables.

Annexe 5

Direction territoriale Est

- Monsieur Jacques Le Berre, directeur ;
- Madame Béatrice Agamennone, directrice-adjointe ;
- Madame Valérie Jouet, secrétaire générale.

Direction territoriale Hauts-de-France

- Monsieur Stéphane Coudert, directeur ;
- Madame Colette Dalle-Fratte, directrice adjointe ;
- Monsieur Matthieu Bouteiller, secrétaire général.

Direction territoriale Méditerranée

- Madame Laure Verneyre, directrice ;
- Monsieur Mathieu Créau, directeur adjoint ;
- Madame Viviane Aman, secrétaire générale.

Direction territoriale Normandie-Centre

- Monsieur Philippe Lemaire, directeur par intérim ;
- Monsieur Arnaud Laubu, directeur adjoint ;
- Madame Fabienne Castets, secrétaire générale ;
- Monsieur Alexandre Picard, chef du bureau budget logistique ;
- Madame Laure Couppey, adjointe au chef du bureau budget logistique ;
- Madame Florence Grondin, chef du bureau des ressources humaines ;
- Monsieur Mickaël François, adjoint à la chef du bureau des ressources humaines.

Direction territoriale Ouest

- Monsieur Samuel Meunier, directeur ;
- Monsieur Denis Musard, directeur adjoint ;
- Madame Guénaëlle Bernard, secrétaire générale.

Direction territoriale Sud-Ouest

- Monsieur Benoît Gandon, directeur ;
- Madame Marion Lacaze, directrice adjointe ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général.

Annexe 6

Direction territoriale Centre-Est

- Madame Séverine Bourgeois, directrice ;
- Monsieur Dominique Colin, directeur adjoint.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 7

Direction territoriale Outre-Mer

- Madame Séverine Bès-de-Berc, directrice.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 8

Direction territoriale Île-de-France

- Madame Emmanuelle Durandau, directrice ;
- Monsieur Jean Gaber, directeur adjoint.

Direction déléguée aux ressources Île-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France.

Annexe 9

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Cyrille Portalez, directeur ;
- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Emmanuelle Mauchrétien, chef de la mission affaires générales et appui à la production.

Annexe 10

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Cyrille Portalez, directeur ;
- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur adjoint ;
- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Marjorie Bobis, responsable du groupe ressources humaines du secrétariat général commun Occitanie Sud-Ouest.

Annexe 11

Direction territoriale Centre-Est

- Monsieur Cédric Girardy, directeur du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Cédric Chatenoud, directeur adjoint du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Madame Geneviève Rul, directrice adjointe du département risques, infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Alexandre Bacher, directeur du département transitions territoriales ;
- Madame Elsa Delcombel, directrice adjointe du département transitions territoriales ;
- Madame Gwennaëlle Guerlavas, directrice du département mobilités ;
- Madame Cécile Clément-Werny, directrice adjointe du département mobilités ;
- Monsieur Emmanuel Gilles de La Londe, directeur de l'agence d'Autun ;
- Monsieur Christophe Aubagnac, directeur adjoint de l'agence d'Autun ;
- Monsieur Roland Cotte, directeur de l'agence de Clermont-Ferrand ;
- Monsieur Alexandre Cuer, directeur adjoint de l'agence de Clermont-Ferrand.

Direction territoriale Est

- Monsieur Jean-Luc Bauer, directeur du département territoires, mobilité, et infrastructures ;
- Monsieur Remi Velluet, directeur de l'agence de Nancy ;
- Monsieur Laurent Sylvestre, adjoint au directeur de l'agence de Nancy ;
- Monsieur Pierre Junker, directeur de l'agence de Strasbourg ;
- Monsieur Pierre Charbonnier, adjoint au directeur de l'agence de Strasbourg.

Direction territoriale Île-de-France

- Monsieur Frédéric Fabre, directeur du département mobilité ;
- Madame Charlotte Jolly, adjointe au directeur du département mobilité ;
- Monsieur Jean-François Petit, directeur par intérim du département Ville durable ;
- Madame Cécile Maurel, directrice du département infrastructure risque et matériaux ;
- Monsieur Alexandre Bondi, adjoint de la directrice du département infrastructure risque et matériaux.

Direction territoriale Méditerranée

- Madame Frédérique Reffet, directrice du département territoires, ville et bâtiment ;
- Madame Manon Albin, directrice adjointe du département territoires, ville et bâtiment ;
- Madame Chrystelle Jeanpetit, directrice du département mobilité ;
- Monsieur Pierre Chaniot, directeur adjoint du département mobilité ;
- Monsieur Patrice Maurin, directeur du département risques naturels ;
- Monsieur Raymond Bourg, adjoint au directeur du département risques naturels ;
- Monsieur Didier Jan, directeur du département infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Sébastien Wasner, adjoint au directeur du département infrastructures et matériaux ;
- Monsieur Yves Bonin, responsable de la mission programmation formation.

Direction territoriale Normandie-Centre

- Monsieur Aurélien Million, directeur du département littoral, aménagement, bâtiment ;
- Monsieur Régis Corbin, directeur adjoint du département littoral, aménagement, bâtiment ;
- **Monsieur François Galland, directeur du département mobilité, sécurité ouvrages d'art ;**
- **Madame Peggy Subirats, directrice adjointe du département mobilité, sécurité ouvrages d'art ;**
- Monsieur Sylvain Thuleau, directeur du département géosciences et infrastructures ;
- Monsieur Nicolas Soulacroix, directeur adjoint du département géosciences et infrastructures ;
- **Monsieur Hervé Baron, directeur de l'agence de Blois ;**
- **Monsieur Édouard Durand, directeur adjoint de l'agence de Blois.**

Direction territoriale Hauts-de-France

- Madame Corinne Lampin, responsable du département territoires, écologie, énergie, risques ;
- **Monsieur Julien Leroy, directeur de l'agence de Saint-Quentin ;**
- Monsieur Cédric Renault, responsable du département infrastructures ;
- Monsieur Hervé Coulon, responsable du département déplacements, aménagement, territoires, habitat.

Direction territoriale Ouest

- Madame Anne Grégoire, directrice du département mobilités et infrastructures ;
- Monsieur Pierre Le Bourhis, directeur adjoint du département mobilités et infrastructures ;
- Monsieur Patrick Garnier, directeur du département transitions territoriales ;
- Madame Aurélie Vincke, directrice adjointe du département transitions territoriales ;
- **Monsieur Patrick Inglés, directeur de l'agence d'Angers ;**
- Monsieur Jean-Luc Malgat, directeur adjoint de l'agence d'Angers ;
- **Monsieur Régis Soenen, directeur de l'agence de Saint-Brieuc ;**
- Madame Martine Le Blanc, directrice adjointe de l'agence de Saint-Brieuc.

Direction territoriale Sud-Ouest

- Monsieur David Sabatier directeur du département mobilités ;
- Monsieur Gilles Duchamp, directeur adjoint du département mobilités ;
- Monsieur Fabrice Marie, directeur du département territoires ;
- Madame Catherine Léonard, directrice adjointe du département territoires ;
- Madame Nathalie Hamacek, directrice du département infrastructures ;
- Madame Virginie Perier, directrice adjointe du département infrastructures.

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Pascal Sauvagnac, directeur du département infrastructures et risques ;
- Monsieur Quentin Gautier, directeur du département territoires ;
- **Monsieur Manuel Martinez, directeur de l'agence de Montpellier ;**
- Madame Emmanuelle Mauchretien, chef de la mission affaires générales et appui à la production.

Direction territoriale Outre-Mer

- Monsieur José-Luis Delgado, directeur adjoint ;
- Monsieur Etienne Jacques, directeur adjoint.

Annexe 12

Direction de l'administration et des finances

- Madame Muriel Cellier, directrice ;
- Monsieur Yann Cordet, directeur adjoint.

Direction de la stratégie et de la communication

- Monsieur Pascal Terrasse, directeur ;
- Madame Laure Der Madirossian, directrice adjointe.

Direction des programmes

- Monsieur Erick Lajarge, directeur.

Direction des ressources humaines

- Monsieur François-Xavier Soltner, directeur.

Direction recherche innovation et international

- Madame Ariane Angelier, directrice.

Secrétariat général

- Madame Cécile Arcade, secrétaire générale.

Direction des systèmes d'information :

- Monsieur Jean-Pierre Troeira, directeur.

Direction déléguée aux ressources Île-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France.

Direction déléguée aux ressources de Lyon

- Monsieur Christophe Béтин, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon.

Annexe 13

Secrétariat général

- Madame Cécile Arcade, secrétaire générale ;
- Monsieur Christophe Béтин, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur délégué adjoint aux ressources de Lyon.

Annexe 14

Direction générale

- Madame Sandrine Fournis, responsable de la mission expertises territoires ;
- Monsieur Denis Schultz, responsable de la mission qualité et responsabilité sociétale **d'établissement** ;
- Madame Sophie Houzet, responsable de la mission incubateur.

Direction de l'administration et des finances

- Madame Muriel Cellier, directrice ;
- Monsieur Yann Cordet, directeur adjoint ;
- Madame Patricia Cauquil, chef du service budget finances ;
- Monsieur Yannice Bencheikh, chef du service juridique ;
- Madame Agnès Dussuel, chef du service achat marchés publics ;
- Madame Valérie Mamet, adjointe au chef du service achat marchés publics (à compter du 6 novembre 2023) ;
- Madame Hélène Nguyen, chef du service patrimoine et moyens généraux ;
- Madame Laurence Bendavid, chef de la mission ressources et pilotage.

Direction de la stratégie et de la communication

- Monsieur Pedro De Jesus, gestionnaire de la direction de la stratégie et de la communication.

Direction des programmes

- Madame Anne-Laure Meunier, directrice adjointe en charge du plan d'affaire.

Direction des ressources humaines

- Madame Fanélie Vigne, directrice adjointe ;
- Madame Céline Villarmé, chef du service des affaires sociales, réglementaires et numériques ;
- Monsieur Sébastien Bouchu, chef du service central de gestion administrative et de paye ;
- Madame Nadège Kerkaert, chef du pôle développement des compétences.

Direction recherche innovation et international

- Monsieur Franck Charmaison, directeur délégué Europe et international et chef du service Europe et international ;
- **Madame Françoise Martin, responsable de la mission d'appui aux projets ;**
- Monsieur Thierry Braine-Bonnaire, directeur délégué **et responsable de l'institut** Carnot Clim'adapt ;
- Monsieur Luc Bousquet, directeur délégué à la recherche et chef du service recherche ;
- Monsieur Bernard Allouche, directeur délégué à la supervision générale des données et chef du service données.

Secrétariat général

- Monsieur Christophe Bétin, secrétaire général adjoint et directeur délégué aux ressources de Lyon ;
- Monsieur Guillaume Isa, directeur adjoint délégué aux ressources de Lyon ;
- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France.

Direction des systèmes d'information :

- Madame Virginie Gobert, chef du service gestion des infrastructures ;
- Monsieur Pierre Werny, chef du service stratégie numérique ;
- Monsieur Alain Charles, chef du service ingénierie informatique interne ;
- **Monsieur Laurent Duflot, adjoint au chef du service plateforme d'accueil numérique et chef du pôle univers numériques ;**
- Madame Marie-Neige Lebourg, adjointe au chef du service ingénierie informatique interne et chef du pôle projets et produits numériques métier ;
- Monsieur Frank Robert, chef du pôle ingénierie du développement numérique du service ingénierie informatique interne ;
- Monsieur David Franco, chef du pôle support numérique ;
- Monsieur Denis Chabrier, adjoint au chef du service gestion des infrastructures et chef du pôle production ;
- Madame Véronique Duflot, chef du pôle budget achats.

Annexe 15

Direction de l'administration et des finances

- Madame Agnès Dussuel, chef du service achat marchés publics ;
- Madame Valérie Mamet, adjointe au chef du service achat marchés publics (à compter du 6 novembre 2023).

Direction technique Risques eaux et mer

- Madame Françoise Lhullier, responsable du bureau du pilotage budgétaire.

Direction technique Territoires et ville

- Madame Delphine Vincent, directrice du développement et adjointe à la directrice ;
- Madame Carole Barthélémy, assistante commerciale.

Direction territoriale Centre-Est

- Monsieur Guilhem Cayrol, directeur du développement.

Direction territoriale Est

- Monsieur Jacques le Berre, directeur ;
- Madame Béatrice Agamennone, directrice adjointe ;

- Monsieur Julien Burgholzer, directeur du développement.

Direction territoriale Méditerranée

- Madame Viviane Aman, secrétaire générale ;
- Monsieur Yves Bonin, chef de la mission programmation formation.

Direction territoriale Normandie-Centre

- Madame Fabienne Castets, secrétaire générale ;
- Monsieur Alexandre Picard, chef du bureau budget logistique ;
- Madame Laure Couppey, adjointe au chef du bureau budget logistique ;
- Madame Patricia Raimbault, agent du bureau budget logistique.

Direction territoriale Hauts-de-France

- Madame Colette Dalle-Fratte, directrice adjointe ;
- Monsieur Matthieu Bouteiller, secrétaire général.

Direction territoriale Ouest

- Madame Guénaëlle Bernard, secrétaire générale ;
- Madame Dominique Grelier, bureau affaires transverses et gestion commerciale.

Direction territoriale Sud-Ouest

- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire.

Direction territoriale Occitanie

- Monsieur Benoît Boutefeu, secrétaire général commun Occitanie Sud-Ouest ;
- Madame Valérie Lahouste, responsable du pilotage budgétaire commun Occitanie Sud-Ouest.

Direction territoriale Outre-Mer

- Madame Séverine Bès de Berc, directrice ;
- Monsieur José-Luis Delgado, directeur adjoint ;
- Monsieur Etienne Jacques, directeur adjoint.

Direction déléguée aux ressources Ile-de-France

- Madame Karine Massouf, directrice déléguée aux ressources Île-de-France.